

Gouvernement du Québec

Décret 899-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la responsabilité des services de bibliothèque du Centre de services partagés du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soit confiée au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale la responsabilité du président du Conseil du trésor prévue à l'article 83 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2) à l'égard des services de bibliothèque offerts ou rendus par le Centre de services partagés du Québec et la responsabilité des effectifs et des crédits qui y sont afférents, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73140

Gouvernement du Québec

Décret 900-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la valeur et les conditions du transfert de certains actifs et passifs du Centre de services partagés du Québec et du groupe d'approvisionnement en commun SigmaSanté

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 49 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) et du deuxième alinéa de l'article 33 de la Loi sur Infrastructures technologiques Québec (chapitre I-8.4), respectivement introduits par les articles 1 et 2 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2), ainsi qu'en vertu de l'article 81 de cette loi, les actifs et les passifs du Centre de services partagés du Québec à l'égard des fonctions confiées par cette loi, selon le cas, au Centre d'acquisitions gouvernementales, à Infrastructures technologiques Québec, au Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux et à l'Agence du revenu du Québec sont identifiés par la présidente du Conseil du trésor et transférés à ces entités selon la valeur et aux conditions que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 51 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, introduit par l'article 1 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec, les actifs et les passifs liés aux acquisitions de biens et de services du groupe d'approvisionnement en commun SigmaSanté sont également identifiés par la présidente du Conseil du trésor et transférés au Centre d'acquisitions gouvernementales selon la valeur et aux conditions que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 496-2020 du 29 avril 2020, tel que modifié par le décret numéro 788-2020 du 8 juillet 2020, a fixé l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} septembre 2020;

ATTENDU QUE la présidente du Conseil du trésor a identifié les actifs et les passifs du Centre de services partagés du Québec et du groupe d'approvisionnement en commun SigmaSanté qui sont transférés, selon le cas, au Centre d'acquisitions gouvernementales, à Infrastructures technologiques Québec, au Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux et à l'Agence du revenu du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la valeur et les conditions relatives au transfert de ces actifs et de ces passifs s'opérant au 1^{er} septembre 2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE le transfert des actifs et des passifs du Centre de services partagés du Québec au Centre d'acquisitions gouvernementales, à Infrastructures technologiques Québec, au Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux et à l'Agence du revenu du Québec s'opérant le 1^{er} septembre 2020 soit effectué à la valeur nette comptable en date du 31 août 2020;

QUE le transfert des actifs et des passifs du groupe d'approvisionnement en commun SigmaSanté liés aux acquisitions de biens ou de services au Centre d'acquisitions gouvernementales s'opérant le 1^{er} septembre 2020 soit effectué à titre gratuit et à la valeur nette comptable en date du 31 août 2020;

QUE les montants, conditions et modalités des dettes à court et à long terme en cours au 31 août 2020 contractées par le Centre de services partagés du Québec auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou auprès de la Société québécoise des